

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2019 A 18H30

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **19 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointe et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène

Objet : Budget de l'eau 2019 :
décision modificative n° 2.

N° 123/2019

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GEROME Line	à	M. CHMIDLIN Stéphane
Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme FLICKER Gisèle	à	Mme MICHEL Irène
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. Le Maire
M. DEMENGE Abel	à	M. SALTZMANN Michel

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Après que Monsieur le Maire ai obtenu en début de séance l'accord unanime du Conseil Municipal permettant l'inscription de cette question supplémentaire, il propose au Conseil Municipal qui l'accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau 2019 ci-jointe permettant de régulariser un trop versé d'intérêts de 185.70 € en 2017 sur le contrat de prêt DEXIA CLF n° MON231530.

Comptablement, vu l'absence de crédits au chapitre de recette de fonctionnement 77 « produits exceptionnels » nécessaires à la régularisation d'écriture par le compte 773 « mandat annulé sur exercice antérieur », la décision budgétaire n° 2 autorise le prélèvement de crédits du compte 70128 « vente de produits fabriqués, prestations de services,... » vers le compte 773 dudit montant de 185.70 €.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,